

Q&R # 2

Date: 23 Févier 2017

Projet: Services d'entretien ménager – Centre de R&D de Fredericton

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Q.4

Veuillez préciser s'il existe des exigences en matière d'assurance. L'article 17.0 semble impliquer que l'assurance-responsabilité des entrepreneurs est facultative et qu'elle n'est pas une exigence?

R.4

L'assurance responsabilité est facultative, ce n'est pas une exigence.

Tel qu'indiqué à la section 17.0 (Conditions d'assurance), la responsabilité en matière de couverture d'assurance est laissée à l'entrepreneur. Toutefois, cela ne dégage en aucun cas l'entrepreneur de ses responsabilités aux termes du contrat, ni ne les diminue.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.